

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-19
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINTS 1 à 40 et 43 à 45	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL
Pouvoirs : 4	Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION
DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2023**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230424-2023-19-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n° 2023-19**REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2022 s'élève à **34 397,52 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2022
TOTAL GENERAL	34 397,52 €
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>34 397,52 €</i>
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	5 205,00 €
Dont frais fourrière automobile	3 494,06 €
Dont restauration scolaire	8 558,57 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	48,08 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels et pénalités sur machés	1 379,77 €
Dont redevance multi-accueil	1 375,08 €
Dont prestations gym bébé	37,50 €
Dont loyers appartements	10 169,66 €
Dont location bennes	76,77 €
Dont vente de bois	74,25 €
Dont loyers commerciaux	3 978,78 €

Pour l'année 2023, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le -- 24 AVR. 2023 ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230424-2023-19-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Objet	Désignation	Provisions 2023		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		10 366,83 €	2 630,19 €	7 736,64 €
TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS		10 366,83 €	2 630,19 €	7 736,64 €
Remboursement sur salaire	Création	41,51 €		41,51 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	1 121,47 €	527,35 €	594,12 €
Frais de restauration scolaire	Création, réajustement et reprise pour paiement	3 348,02 €	1 120,43 €	2 227,59 €
Multi-accueil	Création et reprise pour paiement	238,21 €	944,91 €	-706,70 €
Prestations gym bébé	Reprise pour paiement		37,50 €	-37,50 €
Loyers sur appartements	Réajustement	5 617,62 €		5 617,62 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2022,
- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **24 AVR. 2023** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230424-2023-19-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023